

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2018**

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190322-DCA2019006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu la délibération 2017-067 du 21 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, la délibération 2018-024 du 27 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018, la délibération 2018-039 du 23 octobre 2018 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2018 et la délibération 2018-061 du 20 décembre 2018 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2018,

Vu les délibérations 2019 – 004 portant approbation du compte de gestion et 2019-005 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2018, en date du 20 mars 2019,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article Unique :** Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à **225 721,65 €** au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2018, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la régie EIVP.

